

SG/CPG 15 janvier 2019

# Compte-rendu succinct du Conseil Municipal du lundi 14 janvier 2019

Monsieur MARCHAND, 1<sup>er</sup> adjoint, ouvre la séance à 19 h 05.

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du lundi 17 décembre 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.

#### **FINANCES**

#### 1- Association Calypso - Subvention de fonctionnement pour le centre multi-accueil L'Arbre à Lune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décider d'accompagner financièrement l'association Calypso, pour le centre multi-accueil L'Arbre à Lune, au titre de l'année 2019, par le versement d'une subvention de fonctionnement, calculée sur la base de 2,21 € par heure, soit 211 263,80 €,
- autorise Madame le Maire à signer, avec l'association Calypso, la convention de partenariat correspondante.

## 2- Aménagements urbains des Petites Cités de Caractère – Demande de subvention régionale pour la réhabilitation du Centre des Remparts

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 28 votants, 21 voix pour et 7 abstentions :

- charge Madame le Maire de solliciter, de la Région, l'octroi d'une subvention de 90 000,00 € pour la réhabilitation du Centre des Remparts,
- charge Madame le Maire de demander, à la Région, l'autorisation de démarrer les travaux avant de recevoir l'arrêté attributif de subvention,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

#### PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

### 3— Programmes d'aides à la rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites cités de Caractère

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'accorder une subvention de 1 146,31 € à Monsieur CHEVALLEREAU, pour ses travaux de façade et toiture, au titre du programme de rénovation du patrimoine architectural – restauration des Centres Anciens des Petites cités de Caractère,
- décide que cette subvention communale ne sera versée qu'une fois l'accord donné par la Région et après la réalisation des travaux.

Monsieur MARCHAND lève la séance à 19 h 21.